



Utilisation d'un compte sous procuration

Par **rose**, le **16/09/2011 à 08:03**

Bonjour,

Notre père aujourd'hui décédé nous avait fait une procuration sur un de ses comptes. Malade, il gérait mal ses comptes et nous l'avons mis sous tutelle;

Mais avant qu'elle ne soit mise en place nous avons transféré un peu de son argent sur un compte que nous avons créé en commun pour ne pas prendre le risque de voir l'argent se dilapider. Or nous avons un peu utilisé de l'argent lui appartenant pour régler des frais d'essence et de train qui nous incombaient lorsque nous lui rendions visite à l'hôpital où il a séjourné pendant plus d'un mois. Sommes-nous en faute et devons-en parler au notaire. Nous ne considérons pas avoir été malhonnêtes, et seulement utiliser un peu de son argent pour des frais en rapport avec son état.

Merci pour votre réponse.

Par **toto**, le **16/09/2011 à 08:10**

considérez que c'est un don que votre père vous a fait avant sa mise sous tutelle et n'en parlez à personne : partagez-le vous à l'amiable. Sauf si c'est une somme énorme, vous ne risquez pas grand chose.